



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 27 NOVEMBRE 2024

Présidence : Monsieur Daniel Raboud, syndic

Citoyennes et citoyens présents: citoyen(ne)s : 34; conseil communal : 5; soit un total de 39

Conseil communal : Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Victor Beaud
- Marc-Olivier Benninger
- Edouard Raboud

Auditeurs-trices : 3 personnes

Secrétaire : Madame Sylvie Broccard

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 15 novembre 2024;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 46, du 15 novembre 2024;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 95 distribué à tous les ménages le 13 novembre 2024 (art. 12, al. 1^{bis} LCo; décision de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2021);
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 mai 2024 (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale, ainsi que sur le site internet www.grandvillard.ch)
2. Présentation du plan financier 2025 – 2029
3. Présentation générale du budget 2025
4. Budget 2025 (il ne sera pas lu ; il peut être consulté à l'administration communale ainsi que sur le site internet www.grandvillard.ch)
 - 4.1 Budget de résultats
 - 4.1.1 Cercle scolaire – nouvel équipement informatique
 - 4.1.2 Synthèse budget de résultats

4.2 Budget des investissements

- 4.2.1 Administration – nouveau logiciel métier
- 4.2.2 Administration – solde ancien logiciel, crédit additionnel
- 4.2.3 Vestiaires FC Haute-Gruyère – rénovation des vestiaires (sol, peinture, aménagement)
- 4.2.4 Routes – crédit d'étude route de la Gare
- 4.2.5 Cimetière – réaménagement, construction d'une fontaine

4.3 Préavis de la commission financière

Vote du budget global

- 5. Approbation du nouveau règlement communal du personnel (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale ou sur le site internet www.grandvillard.ch)
- 6. Divers

A 20h00, Monsieur Daniel Raboud, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation et de participer à la 7^{ème} assemblée communale de la législature 2021-2026.

Monsieur le Syndic :

- annonce que l'assemblée sera enregistrée;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
 - ¹*L'assemblée vote à main levée.*
 - ²*Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.*
 - ³*Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.*
- excuse l'absence de Mme Corinne Borcard, M. Pierre Bovet, M. Léonard Jaquet, M. Steve Läubli, M. Pascal Monteleone, Mme Marie-Claude Moura, M. Jean-François Moura, Mme Kelly Raboud, M. Vincent Raboud, Mme Christelle Zenoni, M. Laurent Zenoni ;
- nomme en qualité de scrutateurs, à savoir M. Jean-François Borcard (partie gauche et table du conseil) et M. Pierre Beaud (partie droite) ;
- afin de passer en revue les nombreux points du tractanda dans un délai raisonnable, Monsieur le Syndic invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions;
- précise que l'assemblée traite uniquement des affaires communales.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2024

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 15 mai 2024 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens à l'administration communale, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22 et 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Monsieur Daniel Raboud, syndic, demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** procède au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2024 est approuvé à la majorité (38 oui - 1 abstention) par vote à main levée, avec remerciements à sa rédactrice Madame Sylvie Broccard, secrétaire communale.

2. Présentation du plan financier 2025-2029

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que le plan financier 2025-2029 fait l'objet d'une présentation pour information permettant à l'assemblée communale de se faire une idée de la santé des finances communales à moyen terme. Ce plan ne sera pas soumis au vote.

Monsieur Beaud précise que la planification financière n'est pas soumise à un rapport de la commission financière mais a été présentée en séance à ladite commission.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, présente le plan financier 2025-2029 en commentant la planification des investissements, la planification des frais de fonctionnement, la planification du bilan ainsi que la synthèse et les indices.

Planification financière (investissements)

planification 2025-2029	2025	2026	2027	2028	2029	% prêt
Résiliation Axians		38'700.00				0%
Mise en place T2i		80'000.00				0%
Vente de Gravier		0.00				0%
Bâtiment scolaire : remplacement du chauffage		70'000.00				0%
Rénovation vestiaires	25'800.00					0%
Parking communal)					400'000.00	100% (
Chemin des Grèves					210'000.00	100%
Route de la Gare	50'000.00	1'976'000.00				66%
Routes diverses		50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	0%
Zone 30km/h	100'102.60					0%
Cimetière - réaménagement	25'000.00					0%
Chalets et alpages - captages (net de subventions)	160'000.00	160'000.00				0%
	358'902.60	2'374'700.00	50'000.00	50'000.00	660'000.00	

Planification financière (fonctionnement)

	CO 2023	BG 2024	BG 2025	PL 2026	PL 2027	PL 2028	PL 2029
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	346'062.91	499'085.00	529'102.00	-393'270.08	515'836.55	526'898.95	540'406.40
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	50'076.06	57'451.00	63'658.00	64'783.37	65'346.81	65'915.89	66'490.66
FORMATION	1'059'824.41	1'132'318.00	1'229'021.00	1'211'034.44	1'224'057.82	1'237'228.73	1'250'549.13
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	158'214.27	202'573.00	194'298.00	175'495.13	178'702.10	181'992.47	185'368.56
SANTÉ	361'517.95	426'094.00	440'144.00	462'697.84	503'250.22	547'148.12	619'094.00
PRÉVOYANCE SOCIALE	410'126.25	444'220.00	483'052.00	487'111.32	491'797.03	496'529.60	501'309.50
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	224'800.57	286'119.00	305'854.00	277'313.23	330'782.30	334'461.10	345'133.26
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	51'977.03	128'902.00	130'721.00	85'732.86	87'946.79	90'206.95	92'514.56
ÉCONOMIE PUBLIQUE	27'766.46	71'869.00	41'810.00	40'872.85	51'454.52	60'171.22	70'120.43
FINANCES ET IMPÔTS	-3'313'347.09	-2'948'461.00	-2'981'771.00	-3'039'396.43	-3'040'493.75	-3'064'351.29	-3'088'447.40
(+) Excédent de charge / - (-) excédent produit	-622'981.18	300'170.00	435'989.00	-627'625.47	408'680.39	476'201.75	582'539.10

Planification financière (bilan)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Liquidité	1'975'261.05	1'627'117.89	980'715.72	682'109.79	431'518.47	125'168.62	-281'774.78
Crédences	1'447'396.39	1'447'396.39	1'447'396.39	1'447'396.39	1'447'396.39	1'447'396.39	1'447'396.39
Actif de régularisation	775'354.86	775'354.86	775'354.86	775'354.86	775'354.86	775'354.86	775'354.86
Placement	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Immobilisations	9'281'869.35	8'934'081.45	8'800'717.79	10'689'045.52	10'169'094.65	9'659'659.09	9'758'973.54
Participation	113'964.73	113'964.73	113'964.73	113'964.73	113'964.73	113'964.73	113'964.73
ACTIFS	13'603'846.38	12'907'915.32	12'128'149.50	13'711'865.29	12'947'129.09	12'131'543.70	11'823'914.74
 Engagements courants	-587'786.88	-587'786.88	-587'786.88	-587'786.88	-587'773.50	-587'760.12	-587'746.74
Engagement financier à court terme envers coll.	-214'724.23	-214'724.23	-214'724.23	-214'724.23	-214'724.23	-214'724.23	-214'724.23
Passifs de régularisation (RG)	-274'084.95	-274'084.95	-274'084.95	-274'084.95	-274'084.95	-274'084.95	-274'084.95
Engagements financiers à long terme	-2'261'155.00	-2'046'430.77	-1'919'003.77	-3'044'816.77	-2'852'301.17	-2'674'895.11	-3'111'890.22
Subvention d'investissement	-2'806'294.22	-2'601'903.39	-2'397'432.57	-2'189'192.00	-1'985'751.91	-1'784'715.60	-1'583'679.29
Financements spéciaux	-1'709'284.85	-1'818'216.85	-1'891'815.85	-2'015'912.22	-2'141'403.96	-2'266'054.54	-2'390'597.75
Préfinancements - réserves affectées	-	-	-	-	-	-	-
Réserve liée au retraitement (Introduction MCH2)	-684'628.04	-599'050.04	-513'472.04	-427'893.56	-342'315.08	-256'736.60	-171'158.12
Capital	-5'065'888.21	-4'765'718.21	-4'329'829.21	-4'957'454.68	-4'548'774.29	-4'072'572.54	-3'490'033.44
PASSIFS	-13'603'846.38	-12'907'915.32	-12'128'149.50	-13'711'865.29	-12'947'129.09	-12'131'543.70	-11'823'914.74

Monsieur Beaud relève le manque de liquidités prévu dès 2029. Les liquidités disponibles sont impactées par la part d'emprunt et de financement des différents projets d'investissement. Selon la situation, il sera nécessaire de reconsidérer le mode de financement des investissements, éventuellement faire des emprunts.

Planification financière (synthèse et indices)

	CO 2023	BG 2024	BG 2025	PL 2026	PL 2027	PL 2028	PL 2029
Résultat du fonctionnement (+) excédent produit / (-) charges	622'981.18	-300'170.00	-435'889.00	627'625.47	-408'680.39	-476'201.75	-582'539.10
+ Amortissements	262'052.90	262'052.77	287'795.43	284'131.71	360'510.79	358'399.24	359'649.24
+ Attribution aux fonds de réserve eau	135'943.18	108'932.00	73'599.00	124'096.37	125'491.74	124'650.58	124'543.21
- Prélèvement retraitement amortissement MCH2	-85'578.48	-85'578.00	-85'578.00	-85'578.48	-85'578.48	-85'578.48	-85'578.48
- Dissolution des réserves affectée	-	-	-	-	-	-	-
= Marge d'autofinancement	935'398.78	-14'763.23	-160'072.57	950'275.07	-8'256.34	-78'730.41	-183'925.13
Investissement net	568'256.39	118'655.70	358'902.60	2'374'700.00	50'000.00	50'000.00	660'000.00
Dette nette	-870'261.24	-736'842.31	-217'867.14	-1'206'557.79	-1'264'814.13	-1'393'544.54	-2'237'469.67
Revenus fiscaux	2'978'919.45	2'613'000.00	2'637'500.00	2'719'880.28	2'743'088.35	2'766'528.50	2'790'203.05
nb habitant	871.00	858.00	858.00	858.00	858.00	858.00	858.00
Degré autofinancement (autofinancement/investissements nets)	165%	-12%	-45%	40%	-17%	-157%	-28%
Taux d'endettement net (dette nette/revenus fiscaux)	-29%	-28%	-8%	44%	46%	50%	80%
Dette nette par habitant (basee sur 871 habitants)	-999.15	-858.79	-253.92	1'406.24	1'474.14	1'624.18	2'607.77

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, commente les différents indices en précisant les éléments suivants :

- Degré autofinancement, à moyen terme cet indice devrait se situer en moyenne à 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Cet indice varie en fonction de la conjoncture.
Un degré d'autofinancement négatif indique que la commune ne parvient pas à financer ses investissements avec ses ressources propres. Un degré d'autofinancement négatif important n'est pas soutenable à long terme. Cette situation appelle à une analyse approfondie de la structure des recettes et des dépenses ainsi qu'à une possible priorisation des investissements et à une réflexion sur les mécanismes d'autofinancement c'est-à-dire à une augmentation des revenus ou une maîtrise des charges.
- Taux d'endettement net, cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles, qui serait nécessaire pour amortir la dette nette. Un indice inférieur à 100% est considéré comme bon.
- Dette nette par habitant, cet indicateur n'a qu'une valeur informative et limitée. L'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants et de leur nombre. Cet indice démontre un endettement moyen dès 2026 et important à partir de 2029.

Les documents présentés sont annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

3. Présentation générale du budget 2025

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que le service des communes a transmis une nouvelle procédure à suivre pour le vote du budget. Cette procédure prévoit, dans un premier temps, la présentation du budget général avant de présenter le budget de résultat détaillé pour chaque dicastère puis le budget des investissements. A l'issue des différentes présentations, la commission financière communique ses préavis avant que les budgets, de résultat et des investissements soient soumis au vote séparément.

Le service des communes préconise cette manière de procéder afin que l'assemblée communale dispose de toutes les informations nécessaires avant de voter sur les budgets.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise en préambule que l'équilibre financier demeure le principe suprême selon lequel le budget de résultat doit être établi. Il peut cependant être admis exceptionnellement un excédent de charges afin de tenir compte qu'une commune peut avoir des raisons légitimes de présenter un budget déficitaire.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, relève les éléments suivants :

- la hausse conséquente des charges liées qui représente un montant de CHF 177'462 en passant de CHF 2'381'441(2024) à CHF 2'558'903 (2025) ;
- les charges liées spécifiques aux crèches augmentent de CHF 22'000 ;
- les charges liées spécifiques au cercle scolaire augmentent de CHF 82'000 (matériel informatique, transport et locaux notamment) ;
- des dépenses ponctuelles sous le seuil d'activation d'investissement (CHF 20'000) sont prévues pour un montant de CHF 153'000 ;
- la faible hausse des charges sociales d'environ CHF 9'000 (CHF 971'000 (2024) à CHF 980'000 (2025)) ;
- le réajustement des prévisions des impôts sur les gains immobiliers et les mutations est basé sur la moyenne des 10 dernières années (augmentation d'environ CHF 30'000) ;
- l'estimation des revenus d'impôts est basée sur le montant estimé par le SCC, soit la cote 2022, sans prise en compte des rattrapages d'impôts.

Conformément à la loi et aux recommandations du Service des communes, le déficit présenté est absorbé par le capital propre non affecté, qui se compose du capital propre sans financements spéciaux, les fonds affectés et la réserve de réévaluation du patrimoine administratif.

La perte de CHF 435'889.00 est couverte par le capital propre non affecté (CHF 5'065'888.21 au 31.12.2023).

Les charges liées en quelques chiffres

Les charges liées qui augmentent le plus (en pourcentage) :

	Augmentation
Participation aux dépenses du Conservatoire	76.58 %
Subventions aux crèches et garderies	75.81 %
Participation aux frais du cercle scolaire (école enfantine)	42.24 %

Participation aux frais du cercle scolaire (admin)	36.42 %
Participation aux indemnités forfaitaires régionales	25.83 %

Les charges liées qui augmentent le plus (en montant absolu) :

	Augmentation
Participation aux frais du cercle scolaire (admin)	+ CHF 76'307
Subventions aux crèches et garderies	+ CHF 21'985
Participation service régional, aide matérielle et MIS	+ CHF 15'040
Participation aux indemnités forfaitaires régionales	+ CHF 11'650
Participation aux dépenses du Conservatoire	+ CHF 11'102

Les charges liées qui diminuent (en montant absolu) :

	Diminution
Versement produit taxe non pompier SSF	- CHF 8'000
Participation à l'ARG	- CHF 6'068
Contribution à Gruyère Tourisme, SDI et SIV	- CHF 2'582
Contribution à Option Gruyère	- CHF 2'009
Participation à la régionalisation du sport (AISG)	- CHF 1'990

La synthèse des charges liées par chapitre :

	2025	Variation
Formation	CHF 1'254'032	+ 8.47 %
Prévoyance sociale	CHF 472'012	+ 8.94 %
Santé	CHF 443'804	+ 3.08 %
Protection de l'env. et aménagement du territoire	CHF 117'067	- 2.27 %
Ordre et sécurité publics, défense	CHF 84'641	- 1.18 %
Trafic et télécommunications	CHF 57'367	+ 12.98 %
Économie publique	CHF 48'514	+ 145.07 %
Culture, sports et loisirs	CHF 47'821	- 5.56 %
Administration générale	CHF 33'645	/

Taux de couverture des charges liées par les revenus d'impôts :

	2025	Taux de couverture
Totaux impôts communaux ordinaire	CHF 2'320'524	91 %
Totaux impôts	CHF 2'695'024	105 %

Total des charges liées :

	total	Variation
Comptes 2023	CHF 2'242'666	
Budget 2024	CHF 2'381'441	+ 138'775
Budget 2025	CHF 2'558'903	+ 177'462

M. Thierry Sottas, président de la commission financière, relève que le résultat du budget 2025 présenté sur la diapositive « remarques générales » est erroné. Le budget de résultat 2025 boucle avec un excédent de charges de CHF 435'889.00.

4. Budget 2025

Un rapport et des explications sur le budget de résultats et des investissements 2025 ont été publiés dans le bulletin d'information numéro 95, pages 9 à 15.

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité de consulter un exemplaire du budget auprès de l'Administration communale.

4.1.1 Présentation pour le nouvel équipement informatique du cercle scolaire

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, informe qu'à ce jour la loi scolaire attribue aux communes la responsabilité de financer et de gérer les équipements numériques des écoles obligatoires. Elle relève qu'actuellement le matériel informatique du cercle scolaire de l'Intyamon est disparate, parfois très ancien et ne permet pas d'atteindre les objectifs visés par le numérique. La gestion du parc informatique de l'école obligatoire doit donner aux élèves et aux enseignant·e·s les outils informatiques suffisants et fonctionnels leur permettant d'atteindre les objectifs d'apprentissage fixés par les plans d'études, notamment en lien avec l'éducation numérique.

Les moyens d'enseignement utilisés comportent de plus en plus d'éléments numériques. De nombreux compléments sont disponibles en ligne uniquement, exploitant les opportunités multimédias (son; vidéo; animation; interactivité). Sans outil numérique, ces ressources pédagogiques ne peuvent pas être utilisées, ce qui pose des problèmes pour l'atteinte des objectifs d'apprentissages. Cet achat permettrait également d'utiliser de manière optimale les infrastructures informatiques à disposition dans les écoles.

Afin de mettre à disposition des enseignants du matériel informatique répondant aux besoins scolaires et d'assurer des conditions cadres équivalentes d'apprentissages pour tous les élèves du cercle scolaire de l'Intyamon, le Conseil communal soutient cet achat de matériel informatique à hauteur de CHF 150'000.00 dont CHF 34'076.00 à la charge de notre commune.

4.1.2 Présentation de la synthèse du budget de résultats

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal responsable des finances, commente le budget de résultats 2025 (support document PowerPoint). Il indique les montants globaux de chaque chapitre et expose le détail des positions qui ont subi des modifications, en comparaison avec les comptes 2023 et le budget 2024.

Le budget 2025 est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

0. Administration générale

Charges	CHF 731'467
Produits	CHF 202'365

Ce chapitre comprend le législatif, l'exécutif et les services généraux.

L'excédent de charges est de CHF 529'102 (+ CHF 30'017 par rapport au budget 2024).

Ces charges comprennent notamment :

- augmentation dotation en personnel,
montant refacturé au cercle scolaire (+ CHF 6'527 / budget 2024)
- mise à jour des frais de réceptions et de délégations CHF 9'880
- entretien des bâtiments,
bâtiment administratif : rénovation d'un appartement CHF 6'000, isolation phonique de la salle paroissiale CHF 3'000, achat écran interactif salle du conseil CHF 6'500
bâtiment édilitaire : entretien chauffage CHF 4'000, mise en conformité légale du séparatif eaux usées
CHF 16'000
- estimation volume de gravier exploité en baisse, - CHF 8'000 par rapport au budget 2024
- indemnité pour remblai complémentaire CHF 20'000 (2025)

1. Ordre et sécurité publics, défense

Charges	CHF 90'658
Produits	CHF 27'000

Ce chapitre comprend la sécurité publique, la justice, les questions juridiques, le service du feu et la défense.

L'excédent de charges est de CHF 63'658 (+ CHF 6'207 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

- service des curatelles de la Haute-Gruyère, +CHF 7'089 par rapport au budget 2024 et CHF 12'000 par rapport aux comptes 2023.

2. Formation

Charges	CHF 3'015'113
Produits	CHF 1'786'092

Ce chapitre comprend la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées et la formation professionnelle initiale.

L'excédent de charges est de CHF 1'229'021 (+ CHF 96'703 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

- participation aux charges du Conservatoire de CHF 25'600 (+ CHF 11'102 par rapport au budget 2024 et +CHF 14'626 par rapport aux comptes 2023)

- participation aux charges des institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées de CHF 127'587 (+ CHF 6'032 par rapport au budget 2024 et + CHF 13'743 par rapport aux comptes 2023)
- participation au cercle scolaire
 - o matériel informatique, CHF 34'076 (point 4.1)
 - o location des infrastructures augmente avec les nouveaux locaux (+ CHF 22'635.75)
 - o augmentation de la participation aux transports scolaires (+ CHF 22'731)
 - o frais de camps de ski et camps verts CHF 50'645 (+ CHF 8'545 par rapport au budget 2024 et + CHF 23'069 par rapport aux comptes 2023)
- participation aux charges de l'AES CHF 44'383 (+ CHF 2'123 par rapport au budget 2024 et + CHF 25'573 par rapport aux comptes 2023).

3. Culture, sport et loisirs

Charges	CHF 254'106
Produits	CHF 59'808

Ce chapitre contient l'héritage culturel, la culture, les médias, le sport et les loisirs.

L'excédent de charges est de CHF 194'298 (- CHF 8'275 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

- entretien des terrains de foot CHF 50'000 (+ CHF 800 par rapport au budget 2024 et + CHF 14'626 par rapport aux comptes 2023). La participation des autres communes se monte à CHF 45'774. Il est relevé l'externalisation des travaux d'entretien des terrains de foot, ces travaux ne seront désormais plus assurés par du personnel communal mais par un mandataire externe.
- facturation réelle des frais du personnel de l'édilité/forêt pour des travaux effectués pour le compte de tiers, CHF 12'600 (- CHF 37'400 par rapport au budget 2024). Il s'agit d'un réajustement de la méthode de répartition des frais du personnel entre l'édilité et la forêt.

4. Santé

Charges	CHF 443'804
Produits	CHF 3'660

Ce chapitre comprend les hôpitaux, les EMS, les soins ambulatoires, la prévention et la santé publique, non mentionnée ailleurs.

L'excédent de charges est de CHF 440'144 (+ 14'050 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

-
- participation subvention frais accompagnement personnes âgées CHF 167'262 (- CHF 1'200 par rapport au budget 2024 et + CHF 21'754 par rapport aux comptes 2023)
 - participation aux indemnités forfaitaires régionales pour les soins ambulatoires CHF 56'761 (+CHF 11'649 par rapport au budget 2024 et + CHF 17'593 par rapport aux comptes 2023).

5. Prévoyance sociale

Charges	CHF 484'052
Produits	CHF 1'000

Ce chapitre comprend les assurances maladie, accident, invalidité, vieillesse et survivants, famille et jeunesse, chômage, logements sociaux, aide sociale et domaine de l'asile.

L'excédent de charges est de CHF 483'052 (+ CHF 38'832 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

- participation aux institutions pour personnes handicapées et inadaptées CHF 251'678 (+ CHF 2'831 par rapport au budget 2024 et + CHF 14'032 par rapport aux comptes 2023)
- subvention crèches et garderies CHF 50'985 (+ CHF 21'985 par rapport au budget 2024 et +CHF 24'344 par rapport aux comptes 2023). Le montant prévu au budget est calculé sur la base des dépenses 2024 pour lesquelles le budget est insuffisant.
- aide matérielle légale CHF 132'641 (+ CHF 15'000 par rapport au budget 2024 et +CHF 29'561 par rapport aux comptes 2023)

6. Trafic et télécommunications

Charges	CHF 388'547
Produits	CHF 82'693

Ce chapitre comprend la circulation routière, les transports publics, le trafic et les télécommunications.

L'excédent de charges est de CHF 305'854 (+ CHF 19'735 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

- honoraires spécialistes pour établissement inventaire des routes AF (CHF 12'500). Cet inventaire est nécessaire pour obtenir les subventions de l'Etat. Les subventions seront obtenues lors de la première réalisation d'une route.
- poursuite des travaux de renouvellement de l'éclairage public (CHF 17'000)
- dépenses relatives au trafic régional CHF 44'357 (+ CHF 5'846 par rapport au budget 2024 et + CHF 9'712 par rapport aux comptes 2023).

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Charges	CHF 794'443
Produits	CHF 663'722

Ce chapitre comprend l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les aménagements, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

L'excédent de charges est de CHF 130'721 (+ CHF 1'819 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

- frais liés à la reprise de la gestion du réseau d'eau à EauSud SA (CHF 9'000), dernière dépense en lien avec la reprise par EauSud SA
- frais de gestion du réseau d'eau par EauSud SA CHF 22'369 (+ CHF 6'131 par rapport au budget 2024)
- rénovation des statues du cimetière CHF 15'000. Ce montant était déjà prévu au budget 2024, les travaux n'ont pas été réalisés.

8. Economie publique

Charges	CHF 473'725
Produits	CHF 431'915

Ce chapitre comprend l'agriculture, la sylviculture, la chasse et pêche, le tourisme, l'industrie, l'artisanat et les commerces, les banques et assurances et les combustibles et énergies.

L'excédent de charges est de CHF 41'810 (- CHF 30'059 par rapport au budget 2024).

Les charges comprennent notamment :

- étude en approvisionnement en eau des chalets et alpages CHF 17'000, dont CHF 3'060 de participation privée et CHF 11'560 de subventions ce qui représente un montant de CHF 2'500 environ à charge de la commune
- part du bénéfice de l'unité de gestion forestière Les Merlas CHF 9'958 (CHF 24'700 en 2024 et – CHF 14'869 en 2023)
- recettes pour tiers CHF 350'000 (+ CHF 38'000 par rapport au budget 2024 et + CHF 16'000 par rapport aux comptes 2023). Ce budget est basé sur la projection en cours de l'année 2024.
- part au bénéfice de la CREG CHF 11'251. Ce montant est budgété selon une estimation des dernières années. Aucun montant ne figure au budget 2024.

9. Finances et impôts

Charges	CHF 24'399
Produits	CHF 3'006'170

Ce chapitre comprend les impôts, les conventions fiscales, la péréquation financière intercommunale, l'administration de la fortune et de la dette, les redistributions et les postes non ventilables.

L'excédent de produits est de CHF 2'981'771 (+ CHF 33'310 par rapport au budget 2024). Les montants sont obtenus selon une estimation du service cantonal des contributions, basée sur la cote d'impôt 2022.

Comme indiqué dans la présentation générale, le montant des impôts sur les gains immobiliers a été réévalué, le montant pris en compte est CHF 45'000. Il s'agit d'un réajustement par rapport aux dernières années (+ CHF 15'000 par rapport au budget 2024, - CHF 100'365 par rapport aux comptes 2023).

Le budget de fonctionnement 2025 se résume comme suit :

Commune de Grandvillard						
Structure fonctionnelle	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Coût	Recette	Coût	Recette	Coût	Recette
0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	731 467	202 365	700 161	201 076	609 615	263 552
1 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	90 658	27 000	92 451	35 000	85 905	35 829
2 FORMATION	3 015 113	1 786 092	2 566 890	1 434 572	2 387 386	1 327 562
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS	254 106	59 808	311 351	108 778	211 343	53 129
4 SANTÉ	443 804	3 660	431 254	5 160	378 133	16 615
5 PRÉVOYANCE SOCIALE	484 052	1 000	445 220	1 000	415 288	5 162
6 TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	388 547	82 693	352 518	66 399	312 987	88 186
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	794 443	663 722	758 303	629 401	690 797	638 820
8 ÉCONOMIE PUBLIQUE	473 725	431 915	428 941	357 072	544 095	516 329
9 FINANCES ET IMPÔTS	24 399	3 006 170	23 500	2 971 961	29 971	3 343 319
	6 700 314	6 264 425	6 110 589	5 810 419	5 665 520	6 288 502
Excédent de recettes						622 981
Excédent de charges		435 889		300 170		
	6 700 314	6 700 314	6 110 589	6 110 589	5 665 520	5 665 521

Charges :	CHF	6'700'314.00
Revenus :	CHF	6'264'425.00
Excédent de charges :	CHF	435'889.00

Le résultat représente une augmentation de l'excédent de charges de CHF 135'719.00 par rapport au budget 2024.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que les budgets des années précédentes ont également bouclé avec un excédent de charges, à savoir le budget 2024 a bouclé avec un excédent de charges de CHF 300'170 et celui de 2023 avec un excédent de charges de CHF 137'515 alors que les comptes se sont soldés par un excédent de revenus de CHF 622'981.

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Raphaël Raboud se réfère au budget du cercle scolaire de l'Intyamon et demande des compléments d'informations au sujet du montant prévu pour l'allocation pour la surveillance dans la cour d'école.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, répond que le montant de l'allocation versée pour la surveillance dans la cour d'école dépend de l'horaire des bus scolaires.

Elle précise que le cahier des charges des enseignants prévoit la surveillance dix minutes avant et après l'école. Si l'horaire du bus impose une surveillance plus élargie, les enseignants assurent cette tâche contre rémunération à charge de la commune. Cette méthode est appliquée dans plusieurs autres cercles scolaires.

Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, précise que le chapitre 2196 représente les frais de surveillance pour l'ensemble du cercle scolaire et non la part de Grandvillard. Ces frais sont ensuite répartis à chaque commune. Il précise que l'augmentation est liée aux frais de surveillance dans les trains qui sont intégrés au budget 2025. Ces frais sont pris en compte dans les comptes du cercle scolaire et sont intégralement refacturés à la commune de Haut-Intyamon.

Monsieur Raphaël Raboud se réfère au chapitre 75, le compte 7500 « protection des espèces et du paysage ». Il est d'avis que ce compte est inutile étant donné qu'il ne contient que des charges sociales.

Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, répond que ce compte concerne la refacturation des heures du personnel d'exploitation (mise en compte de la part du salaire et des charges sociales) qui réalise des travaux pour lesquels la commune perçoit un montant de la part de l'OFROU.

Monsieur Meinrad Borcard relève qu'un montant de CHF 3'000 est porté au budget pour des subsides alloués à des entreprises privées. Il demande quelles sont les entreprises bénéficiaires et pourquoi ces montants sont alloués à des entreprises privées.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que le montant prévu au budget concerne une seule entreprise, à savoir le restaurant Le Pic-Vert. Il précise que dans le cadre de la recherche d'un nouveau locataire, le propriétaire a sollicité un soutien auprès du Conseil communal. Après réflexion et afin de promouvoir le maintien d'un établissement public, le Conseil communal a alloué un subside sous la forme d'une réduction du loyer mensuel du locataire. Monsieur Beaud précise que les conditions de ce soutien sont fixées dans une convention. Cette subvention n'est pas accordée à bien plaisir, elle est liée à certaines conditions. Elle est limitée à deux ans. L'octroi de cette subvention est notamment subordonné à la bonne gestion de l'établissement. Le droit à cette subvention peut être révoqué à tout moment.

Le Conseil communal a pris en compte l'importance d'avoir un café-restaurant au village, au moment de décider de l'octroi de la subvention. Il a également été pris en compte le fait que le propriétaire pouvait décider de modifier l'affectation des locaux pour les louer pour un autre usage (dépôt par exemple).

Monsieur Beaud précise que le Conseil communal ne va pas soutenir toutes les entreprises, des critères spécifiques seront considérés au cas où d'autres demandes lui parviendraient.

Monsieur Meinrard Borcard demande s'il n'aurait pas été plus sage d'attendre le résultat d'une année d'exploitation avant d'accorder le soutien.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que le propriétaire a argumenté sa demande en indiquant avoir des difficultés à trouver un locataire malgré le loyer déjà bas par rapport à d'autres loyers de la région pour un bien de même catégorie. Le but du soutien demandé à la commune était de pouvoir proposer un loyer plus attractif au nouveau locataire au moment de la conclusion du bail à loyer. Il n'était dès lors pas envisageable d'attendre une année.

Monsieur Jean-Alfred Senff fait remarquer un déséquilibre assez important entre l'excédent des charges de CHF 435'889 mis en relation avec le total des charges de CHF 6'700'314. Il rappelle que le budget de l'Etat de Fribourg boucle avec un excédent de charges de CHF 700'000 pour un total de charges de près de 2 milliards.

Monsieur Senff souhaite attirer l'attention sur cette situation. Il est d'avis que le fait que l'excédent de charges soit couvert par la fortune n'est pas rassurant. Si la perte se réalise, la fortune diminue.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, remercie M. Senff pour sa remarque. Il répond avoir indiqué, dans sa présentation, les conditions énumérées par le service des communes pour pouvoir présenter un budget déficitaire. Il rappelle cependant que l'exercice du budget est bien différent de celui des comptes, dont le résultat dépend des revenus d'impôts, des rattrapages d'impôts qui ne peuvent pas être pris en compte dans le budget.

Il concède que ces chiffres peuvent effrayer. Il est cependant d'avis que pour avoir une vision sur les finances communales, il faut considérer les comptes plutôt que le budget. Il prend pour exemple l'exercice 2023 qui a bouclé avec un bénéfice alors que le budget prévoyait un excédent de charges, la différence entre le budget et les comptes était de plus de CHF 700'000.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, précise que l'intérêt de maintenir un restaurant au village a été pris en compte dans le cadre de la réponse donnée au propriétaire du restaurant du Pic-Vert en octroyant une subvention sous la forme d'une réduction de loyer.

Madame Estelle Gouraud relève que le propriétaire aurait pu baisser le loyer afin de faciliter la relocation. Elle fait un parallèle avec un propriétaire d'une maison qui ne trouverait pas de locataire parce que le loyer serait supérieur au loyer du marché, en disant que ce propriétaire ne pourrait pas s'adresser à la commune pour demander un soutien mais devrait baisser le loyer.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que le loyer avait déjà été revu à la baisse. Ce loyer se situe en dessous du loyer d'établissement similaire dans la région. Monsieur Beaud précise que le propriétaire a reçu d'autres demandes pour louer ce bien pour une autre fonction que celle d'un restaurant. D'un point de vue strictement financier, le propriétaire n'a pas d'intérêt de louer son local comme restaurant.

Monsieur Meinrard Borcard demande si le restaurateur ne pourrait pas ouvrir plus pour gagner davantage.

Madame Estelle Gouraud est d'avis que les horaires d'ouverture ne sont pas adéquats pour un établissement qui veut jouer un rôle social, de rencontre.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, rappelle que le soutien communal est assorti de conditions. Il est cependant d'avis que les horaires précis d'ouverture ne sont pas de la compétence du Conseil communal. Cependant, si l'exploitation du restaurant devait être entravée par les horaires restreints, le soutien financier pourrait être reconstruit.

4.2 Budget des investissements

4.2.1 Administration - nouveau logiciel métier

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que dans le courant du printemps 2024, la société qui développe et entretient le logiciel informatique métier avec lequel travaille l'Administration communale s'est réorganisée. La fermeture au 31 mai 2024 de la filiale romande, basée à Yverdon-les-Bains, est l'une des mesures prises dans le cadre de cette restructuration. Il précise qu'avant cette nouvelle organisation, l'administration a déjà dû régulièrement faire face à des difficultés liées au temps de réaction dans la résolution des problèmes et aux interventions qui se font la plupart du temps en allemand.

La solution métier proposée par une des sociétés ressort clairement comme la plus favorable de l'analyse de différents logiciels. Son interface est bien plus intuitive. Ce logiciel est en outre l'outil de travail de 16 communes du district dont les communes voisines de Haut-Intyamon et Bas-Intyamon. L'utilisation d'un même logiciel pourrait permettre une entraide entre communes et apporter du poids lors de la mise en place de nouvelles prestations (facturation de nouvelles taxes spécifiques notamment).

Le Conseil communal propose de changer de logiciel métier en optant pour la solution fournie par une entreprise romande, présente dans la majorité des communes du district. Ce changement concerne le contrôle des habitants et les finances ainsi que la bureautique et l'hébergement. Il propose également d'acquérir le module de facturation des impôts, afin de reprendre la tâche de facturation des impôts du canton à la commune (horizon : 01.01.2027).

Sur cette base, le coût d'investissement TTC est le suivant :

prestations de base	CHF	67'669.92
module impôts	CHF	5'491.48
Totaux	CHF	73'161.40
TOTAL arrondi à	CHF	80'000.00

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Raphaël Battu souhaite connaître l'évaluation de l'économie des coûts à réaliser en reprenant la facturation des impôts.

Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, répond que le montant annuel payé au Canton se situe entre CHF 33-35'000 (% du montant des impôts facturés) et qu'une augmentation du temps de travail de 0.10 EPT sera nécessaire.

Le coût lié à l'augmentation du temps de travail sera cependant inférieur à l'économie réalisée en reprenant la facturation des impôts du canton.

Monsieur Raphaël Battu souhaite savoir si le montant de CHF 80'000 à investir est un montant unique.

Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, répond que les frais de maintenance informatique annuels seront supérieurs au montant actuel. Il précise que selon le retour des autres communes, le support inclus fonctionne à satisfaction des utilisateurs.

Monsieur Jean-Alfred Senff pose la question du nombre de devis demandés à des entreprises informatiques avant de décider du choix.

Il précise que sa question fait écho aux différents problèmes informatiques rencontrés par des administrations (Confédération ou Canton de Zurich par exemple). M. Senff est d'avis que le meilleur moyen d'éviter des soucis dans le choix du programme informatique est d'analyser plusieurs offres et de contacter les utilisateurs pour échanger sur leurs expériences.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, dit comprendre le souci exprimé par M. Senff. Il renvoie aux informations communiquées dans le dernier bulletin communal en précisant que la solution métier proposée par une des sociétés ressort clairement comme la plus favorable de l'analyse de différents logiciels. Son interface est bien plus intuitive. Ce logiciel est en outre l'outil de travail de 16 communes du district dont les communes voisines de Haut-Intyamon et Bas-Intyamon. L'utilisation d'un même logiciel pourrait permettre une entraide entre communes et apporter du poids lors de la mise en place de nouvelles prestations (facturation de nouvelles taxes spécifiques notamment).

Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, précise que dans le cadre des recherches d'un logiciel métier, quatre différents produits actuellement sur le marché ont été analysés. Deux logiciels ont rapidement été écartés, un logiciel était beaucoup trop lourd pour la taille de notre commune, un autre logiciel était un système vieillissant. L'expérience des communes utilisant les deux autres logiciels a permis de faire des comparaisons entre les deux systèmes. Le choix proposé découle de cette analyse.

Monsieur Raphaël Raboud demande pourquoi toutes les communes ne travaillent pas avec un même logiciel au niveau du canton en relevant l'avantage certain qu'un système unique représenterait. Il relève qu'il s'agit certainement d'un problème lié à la concurrence.

Monsieur Raphaël Battu demande si les aspects liés à la sécurité informatique ont été pris en compte afin de prévenir des soucis de piratage ou autres.

Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, répond que le fournisseur du nouveau logiciel est au bénéfice d'un certificat (ISO 27001) et que les données seront stockées en Suisse.

Madame Jacqueline Raboud relève que la reprise facturation des impôts par la commune lui semble un retour en arrière. Elle demande si la facturation des impôts paroissiaux serait également reprise par la paroisse.

Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, répond que la facturation des impôts par la commune est financièrement plus intéressant pour la commune. Il précise que la facturation des impôts et le suivi des débiteurs engendrent une augmentation du temps de travail de 0.10 EPT. La question de la facturation des impôts paroissiaux doit être discutée avec la paroisse.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud indique que cette dépense de **CHF 80'000** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 4 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 20'000 (pièce numéro 4).

4.2.2 Administration - solde ancien logiciel, crédit additionnel

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que l'assemblée du 27.11.2019 a voté un crédit de CHF 30'000, correspondant à l'acompte pour la mise en place du logiciel métier. Ce montant ne comprend pas la TVA (actuellement CHF 2'430.00). Les coûts de mise en place représentent un montant de CHF 6'181.25.

Un crédit additionnel de CHF 8'700.00 est nécessaire.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Daniel Raboud indique que cette dépense de **CHF 8'700** sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 4 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 2'175 (pièce numéro 5).

4.2.3 Vestiaires FC Haute-Gruyère – rénovation des vestiaires

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, présente le projet de rénovation des vestiaires du FC Haute-Gruyère. Ce projet concerne le sol, la peinture et les aménagements. M. Beaud précise que la commune de Grandvillard est propriétaire du terrain sur lequel le FC Haute-Gruyère dispose d'un droit distinct et permanent, un droit de superficie sur le terrain de football. Le bâtiment des vestiaires est propriété des communes de Bas-Intyamon, Haut-Intyamon et Grandvillard, à hauteur de leur apport financier, à savoir 56% Grandvillard, 26% Bas-Intyamon et 18% Haut-Intyamon. Le FC Haute-Gruyère est propriétaire du bâtiment de la buvette. Les travaux projetés concernent le bâtiment des vestiaires.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que les vestiaires sont utilisés par une dizaine d'équipes de juniors et quatre équipes d'actifs. Ces locaux, construits en 2007, ont besoin d'un rafraîchissement.

Une convention intercommunale relative à l'aménagement des infrastructures sportives au lieu-dit « Les Auges » a été conclue le 15 mai 2008.

L'article 2 de ladite convention fixe la répartition des frais de rénovation, à savoir 15% à charge du FC Haute-Gruyère et 85% à charge des communes. La répartition entre les communes s'établit

comme suit : 56% à charge de la commune de Grandvillard, 26% à charge de la commune de Bas-Intyamon et 18% à charge de la commune de Haut-Intyamon.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que les travaux prévus comprennent le remplacement du sol des vestiaires par une résine, le traitement et le nettoyage du sol des douches, la peinture des façades et la pose de pavés du côté de la place de parc.

La répartition financière s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - FC Haute-Gruyère | CHF 7'500 (15%) |
| - Communes | CHF 42'500 (85%) |
| - Bas-Intyamon | CHF 11'050 (26%) |
| - Haut-Intyamon | CHF 7'650 (18%) |
| - Grandvillard | CHF 23'800 (56%) |

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, indique que, conformément à la convention, les décisions de rénovation sont prises d'un commun accord entre les parties. Cela signifie que les trois assemblées communales doivent accepter la dépense pour que les travaux puissent être réalisés.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Beaud indique que cette dépense de CHF 23'800 sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 33.3 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 714 (pièce numéro 6).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Meinrad Borcard dit encourager la réalisation de ces travaux afin de mettre à disposition des jeunes des infrastructures sportives en bon état.

4.2.4 Routes – crédit d'étude route de la Gare

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, se réfère à la séance d'informations à la population organisée au mois de juin et confirme que la route de la Gare fera l'objet d'une réfection complète avec l'aménagement d'un trottoir mixte. A la suite de la séance d'informations, le Conseil communal a décidé de revoir tout le projet, notamment les gabarits de la route et du trottoir. Cette révision du projet nécessite l'octroi d'un mandat au bureau CSD Ingénieurs SA lequel a déjà travaillé sur ce projet sous mandat de l'entreprise Grisoni Zaugg SA.

Monsieur Raboud précise qu'étant donné que le bureau CSD Ingénieurs SA connaît le projet sur lequel il a déjà travaillé, aucune autre offre n'a été demandée à un bureau d'ingénieurs concurrent. Le coût des honoraires pour ce mandat d'étude est estimé à **CHF 50'000**.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, précise que les négociations sont actuellement en cours avec les entreprises exploitantes du gravier pour le financement des travaux d'aménagement de la route.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Edouard Raboud indique que cette dépense de CHF 50'000 sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 40 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 1'250 (pièce numéro 7).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Raphaël Battu relève que les travaux de réaménagement de la route de la Gare engendreront la fermeture de ladite route durant plusieurs mois en indiquant que le trafic sera dévié sur la route des Grèves ou sur la route d'Estavannens. Etant donné l'augmentation du trafic, Monsieur Battu pose la question des aménagements prévus des routes sur lesquelles la circulation sera déviée pendant la fermeture de la route de la Gare afin de faciliter le croisement notamment le matin avec les bus.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond qu'une déviation sera également mise en place par la route de la Sarine en empruntant la route de la gravière.

Monsieur Laurent Borcard souhaite savoir dans quelle mesure le Conseil communal participe à l'étude du réaménagement de la route. Sur la base des informations transmises à l'occasion de la séance d'informations, Monsieur Borcard est d'avis que le projet pourrait être simplifié. Il constate que dans le contour de la Dauda, l'implantation du trottoir, prévue côté chapelle, engendre de lourds frais qui pourraient être diminués en aménageant le trottoir du côté «Ponveys» où il se trouve actuellement.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que la présente demande de crédit permettra de reprendre l'étude de ce projet. Il relève que le résultat des échanges avec les différents services de l'Etat déterminera finalement la nouvelle route de la Gare.

Monsieur Jean-Marc Musy est d'avis que la commune ne devrait pas avoir de frais à prendre en charge pour une étude qui concerne les entreprises exploitantes des gravières.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que le tronçon à l'étude n'est pas intégralement touché par l'exploitation des gravières.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que les négociations avec les entreprises JPF Gravières SA et Grisoni Zaugg SA sont toujours en cours. Il précise que le Conseil communal souhaite obtenir la prise en charge, par les entreprises exploitantes des gravières, de la totalité des frais de réfection de la route de la Gare.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, précise que les négociations avec les entreprises sont en cours. Il relève néanmoins que l'étude doit être réalisée afin de définir clairement les attentes de la commune par rapport au projet de réfection de la route de la Gare qui doit prendre en compte les intérêts des différents utilisateurs de la route.

Monsieur Meinrad Borcard informe avoir été accusé d'avoir dénoncé JPF Gravières SA pour dépassement de la cote d'exploitation en ayant creusé dans la nappe. Par ce fait, ladite entreprise aurait dû payer un montant de CHF 55'000 à la commune. Monsieur Borcard précise n'avoir jamais vu ce montant, il dit s'être renseigné auprès de l'entreprise JPF Gravières SA laquelle n'a pas été en mesure de confirmer cette information.

Monsieur Meinrad Borcard demande s'il s'agit d'une invention.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, confirme qu'une plainte a été déposée auprès du service de l'environnement informant ledit service que la cote d'exploitation était trop basse.

La commune a effectivement adressé une facture à l'entreprise JPF Gravières SA pour les volumes supplémentaires exploités, sur la base de la nouvelle cote d'exploitation.

Monsieur Meinrad Borcard dit ne pas comprendre pourquoi il a été impliqué dans cette histoire alors qu'il n'est jamais intervenu dans ce dossier.

Monsieur Jean Piccand relève le trafic important, notamment des camions, sur les routes d'Estavannens ou de la Gare. Il relève que la route d'Estavannens n'est pas en bon état et manque de places de croisement. Monsieur Piccand demande si des compteurs ont été installés afin de connaître le nombre de véhicules qui circulent sur la route de la Gare ou la route d'Estavannens.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond qu'aucun comptage n'a encore été effectué mais qu'une étude devra être réalisée avant la mise en place de la déviation. Il relève néanmoins que chacun devra consentir à des efforts durant la période des travaux.

Monsieur Raphaël Raboud est d'avis que la vitesse devrait être de 50 km/h et non 80 km/h sur la route d'Estavannens.

Monsieur Jean-Marc Musy relève la vitesse excessive de nombreux automobilistes qui circulent sur la route d'Estavannens ou sur la route de la Sarine. Il préconise la mise en place de mesures afin de ralentir le trafic à l'entrée du village ainsi que la mise en place d'un radar pédagogique.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que la mise en place de la zone 30 km/h devrait améliorer la sécurité.

Monsieur Meinrad Borcard demande quand et comment le 30 km/h sera mis en place. Il relève avoir apporté des remarques dans le but d'améliorer le projet et d'avoir par la suite reçu une facture adressée par l'Etat d'un montant de CHF 300. Il regrette que ses propositions n'aient pas été toutes prises en compte et qu'en guise de réponse il ait reçu une facture.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que la mise en place de la zone 30 km/h sera réalisée au printemps 2025 conformément aux plans ayant été déposés dans le cadre de la demande d'autorisation.

4.2.5 Cimetière – végétalisation et embellissement

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que six rangées du fond de l'allée droite du cimetière, soit une quarantaine de tombes, ont été désaffectées ces trois dernières années laissant un grand espace gris, désert et peu accueillant. Il est temps de proposer l'aménagement d'un espace de recueillement verdoyant et apaisant.

Monsieur Raboud relève que les éléments naturels, tels que les arbres, les fleurs et les espaces verts créent une atmosphère sereine et apaisante, apportant du réconfort aux visiteurs endeuillés. La végétalisation des cimetières contribue à adoucir leur austérité habituelle, transformant ces lieux en havres de paix où la nature se mêle à la mémoire. La verdure offre également un lieu de rassemblement pour les familles et les amis, favorisant des moments de partage et de soutien dans un cadre naturel et apaisant. Le Conseil communal aimerait accompagner cette végétalisation par une fontaine animée avec un ou deux bancs.

Un crédit de CHF 25'000 est porté au budget des investissements 2025.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud indique que cette dépense de CHF 25'000 sera couverte par les capitaux propres avec un amortissement annuel sur 25 ans. Le total des frais de fonctionnement annuels se monte à CHF 1'000 (pièce numéro 8).

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Jean-Alfred Senff relève qu'un montant de CHF 25'000 est porté au budget 2025 afin d'améliorer le recueillement des proches des personnes décédées. M. Senff soulève trois points :

1. Les cimetières se vident. Il s'agit d'un phénomène répandu qui découle du changement d'attitude (plus d'incinérations, don à la science, urne gardée à domicile). M. Senff est d'avis que moins de monde viendra au cimetière pour se recueillir. Il relève que si l'on voulait être prévoyant il faudrait réfléchir à l'utilisation de l'espace.
2. M. Senff dit ne pas comprendre comment une fontaine contribue au recueillement. Il s'interroge en outre en quoi les pouvoirs publics ont à se préoccuper du recueillement qui est un phénomène totalement personnel. Il relève que Grandvillard a la grande chance d'avoir des sites où l'on peut se recueillir comme la grotte.
3. Etant donné le budget serré, M. Senff préconise de se rappeler les bons principes de l'entreprenariat, à savoir on ne dépense pas ce que l'on a pas, on dépense ce qui est strictement utile et nécessaire pour la communauté.

M. Jean-Alfred Senff dit que le montant de CHF 25'000 n'apporte rien. Il relève que ce montant couvre les frais de réfection des vestiaires du FC Haute-Gruyère ou couvre à près de 80% les frais d'informatique scolaire.

M. Jean-Alfred Senff propose de ne pas porter le montant de CHF 25'000, prévu pour deux bancs et une fontaine, au budget 2025.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie M. Seff pour son intervention. Il précise que le budget prévoit également la végétalisation du cimetière. Il relève que le cimetière revêt une grande importance pour beaucoup de monde. Monsieur Raboud fait un parallèle avec le cimetière de Saint-Léonard à Fribourg où l'entretien est assuré par 13 EPT.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, conclut en relevant que chacun a ses idées par rapport au cimetière. Pour certains il s'agit d'une affaire personnelle et pour d'autres il revêt un caractère religieux. Monsieur Raboud dit comprendre le point de vue de M. Senff.

Monsieur Jean-Alfred Senff dit ne pas être d'accord que chacun a ses idées. Il précise que son idée est une contribution à essayer de trouver un budget un peu moins déséquilibré en pondérant les intérêts. Il relève que le budget n'est pas si sûr compte tenu de tous les excédents de charge présentés.

Madame Estelle Gouraud est favorable à la végétalisation du cimetière. Elle dit partager l'avis de M. Senff en rappelant que la SIV a offert un banc qui lui semble suffisant. Elle ne voit pas l'intérêt d'ajouter des bancs.

Monsieur Jean Piccant relève que les places libres au columbarium ne sont plus très nombreuses. Il relève qu'il faudra trouver un nouvel emplacement.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que le prochain columbarium est également prévu au même endroit que les aménagements projetés.

Monsieur Raphaël Raboud relève l'intérêt de remplacer le gravier par un espace vert en précisant que l'entretien n'est pas le même.

Monsieur Raphaël Battu relève que le projet proposé est en phase avec le fait que nous sommes dans un canton catholique. De plus, cela offre un nouvel espace vert dans le village.

4.3 Préavis de la commission financière – vote du budget global

Budget de résultats

Rapport de la Commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Budget des résultats

Lors de notre séance du 28 octobre dernier, les personnes compétentes nous ont expliqué chapitre par chapitre les particularités du budget 2025. Nous avons également reçu des informations détaillées sur le nouvel équipement informatique du cercle scolaire.

Nous pouvons constater que les différents postes de ce budget ont été déterminés sur la base de données pertinentes. Nous relevons et soutenons le principe de prudence qui a prévalu lors de l'établissement de ce budget qui fait ressortir un excédent de dépenses de CHF 435'889.00.

Nous demandons toutefois aux autorités communales d'être attentives à la « Procédure à suivre lors du vote du budget » émise par la DIAF et qui stipule que « L'équilibre financier demeure le principe suprême selon lequel le budget de résultats doit être équilibré ». Nous notons cependant que le déficit projeté peut être absorbé par le capital propre non affecté, conformément à la loi et aux recommandations du Service des communes.

Toutes les questions de la Commission financière ont obtenu réponses. Par conséquent, nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget des résultats 2025 tel que présenté.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Il est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 9).

Vote du budget de résultats

Soumis à l'assemblée, par vote à main levée, le **budget de résultats**, dont :

Charges :	CHF	6'700'314.00
Revenus :	CHF	6'264'425.00
Excédent de charges :	CHF	435'889.00

est adopté à la majorité (35 oui – 2 non – 2 abstentions).

Budget des investissements

Rapport de la Commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Budget des investissements

Les divers investissements proposés ce soir nous ont également été présentés en détails lors de notre séance du 28 octobre et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Aussi, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter ces 5 investissements :

- Administration : nouveau logiciel métier	CHF 80'000.00
- Administration : solde ancien logiciel, crédit additionnel	CHF 8'700.00
- Vestiaires FC Haute-Gruyère : rénovation des vestiaires	CHF 23'800.00
- Routes : crédit d'étude de la route de la Gare	CHF 50'000.00
- Cimetière : réaménagement, construction d'une fontaine	CHF 25'000.00

Nous tenons à remercier le Conseil communal ainsi que M. Rémy Aeberli, caissier, pour la qualité de leur travail.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Vote budget des investissements

4.2.1. Administration – nouveau logiciel métier : CHF 80'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (37 oui – 0 non – 2 abstentions) par vote à main levée.

4.2.2. Administration – solde ancien logiciel métier, crédit additionnel : CHF 8'700.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (38 oui – 0 non – 1 abstention) par vote à main levée.

4.2.3. Vestiaires Haute-Gruyère – rénovation : CHF 23'800.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à l'unanimité.

4.2.4. Route – crédit d'étude route de la Gare : CHF 50'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (38 oui – 0 non – 1 abstention) par vote à main levée.

4.2.5. Cimetière – réaménagement, construction fontaine : CHF 25'000.00

Soumis à l'assemblée, cet objet et son financement sont admis à la majorité (30 oui – 2 non – 7 abstentions) par vote à main levée.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie Messieurs Victor Beaud, Rémy Aeberli et Thierry Sottas ainsi que l'ensemble des membres de la commission financière et du conseil communal.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, conclut en remerciant M. Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son excellent travail ainsi que les membres de la commission financière pour la bonne collaboration.

5. Approbation du nouveau règlement communal du personnel

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que le règlement du personnel a été révisé afin de le moderniser et y apporter quelques adaptations ou modifications simplement formelles et introduire les dispositions relatives à l'organisation nouvelle du travail.

Cette révision a également été l'occasion de prendre en compte des modifications fédérales suivantes :

- Au 1.7.2022 : la modification de la loi sur le partenariat qui ne permet plus de nouveaux partenariats enregistrés suite à l'acceptation de l'initiative parlementaire « mariage civil pour tous », les anciens restent toutefois valables.
- Au 1.1.2023 : l'introduction d'une allocation fédérale de 2 semaines pour l'adoption d'un enfant de moins de 4 ans.
- Au 1.1.2024 : les allocations fédérales pour maternité et paternité ont été adaptées. L'allocation « paternité » devient une allocation « pour l'autre parent » afin de ne plus être réservée aux seuls pères. De plus, en cas du décès du/de la bénéficiaire de l'allocation maternité ou de l'allocation pour l'autre parent, ces allocations sont transférées respectivement à l'autre parent ou à la mère.
- Au 1.7.2024 : le droit à l'allocation fédérale maternité ne s'éteint pas en cas de participation, durant le congé maternité, à des séances d'un parlement ou d'une commission parlementaire au niveau communal, cantonal, ou fédéral.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, présente les principales modifications du projet du nouveau règlement communal du personnel (pièce numéro 10), à savoir :

- Art. 31 al. 1 : réduction de la durée de l'incapacité durable de 720 jours dans l'ancien règlement à 365 jours dans le nouveau règlement
- Art. 56 : précision de l'article prévoyant la convention de paiement de la formation / perfectionnement
- Art. 76 : possibilité de fixer la durée de congé de l'autre parent dans le règlement ou dans le règlement d'exécution. La commune a décidé de la fixer dans le règlement d'exécution afin de conserver une marge de manœuvre
- Art. 86 : 13ème salaire payé en deux fois (juin et décembre) au lieu d'une fois en fin d'année.
- Art. 88 : allocations familiales de l'employeur communal en sus de celles reçues par l'Etat (déjà le cas dans l'ancien règlement mais malgré la recommandation du Service des communes de la fixer dans le règlement, le Conseil communal a décidé de garder une marge de manœuvre en l'intégrant dans le règlement d'exécution)
- Art. 90 : gratification pour années de service - Nouvelles dispositions en lien avec la révision de la loi cantonale, octroi de 100% du traitement à 25 et 35 ans de service
Article 59 (ancien règlement actuellement valable)
15 et 20 ans service : 25% salaire
25 et 30 ans service : 50% salaire 35 et 40 ans service : 100% salaire

Rapport de la Commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la Commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit :

Point 5 de l'ordre du jour « Approbation du nouveau règlement communal du personnel »

La Commission financière a également pris connaissance du nouveau règlement communal du personnel.

Le règlement actuel datant de 2008, cette nouvelle version du règlement communal du personnel a été modernisée notamment sur la base du règlement-type récemment mis à jour par l'Association des Communes Fribourgeoises. Cette révision du règlement permet également de l'adapter aux nouvelles législations fédérales.

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement communal du personnel tel qu'il vient de vous être présenté.

Ce rapport est signé :

- Pierre Borcard
- Steve Läubli
- Pascal Monteleone
- Nicole Piccand
- Thierry Sottas

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Raphaël Raboud relève ne pas avoir le choix que d'accepter ce nouveau règlement. **Monsieur Victor Beaud** précise que la loi sur les communes accorde aux communes la possibilité de prévoir ou non un règlement communal du personnel. Dans les communes qui n'ont pas leur propre règlement, le personnel est soumis à la loi sur le personnel de l'Etat. Les communes qui disposent de leur propre règlement du personnel ont une plus grande marge de manœuvre (engagement, licenciement notamment). L'Etat laisse la possibilité aux communes d'avoir leur propre règlement à la condition que les modifications législatives fédérales soient intégrées dans ledit règlement. Monsieur Beaud précise que le règlement communal doit être à jour et que l'Assemblée communale peut l'accepter ou non. En cas de refus, un nouveau projet sera présenté à l'Assemblée communale.

Le Conseil communal soumet à l'assemblée communale du mercredi 27 novembre 2024, pour approbation, le nouveau règlement du personnel communal.

Soumis à l'assemblée, le nouveau règlement communal du personnel est accepté à la majorité (36 oui – 1 non – 2 abstentions) par vote à main levée.

6. Divers

6.1. Transformation Hôtel du Vanil-Noir

Monsieur Marc-Olivier Benninger, conseiller communal, indique s'être informé auprès du propriétaire sur l'état d'avancement du projet de transformation de l'ancien Hôtel du Vanil-Noir. Le projet est maintenu tel que mis à l'enquête. Le début des travaux est prévu à l'automne 2025.

Monsieur Laurent Borcard pose la question de l'obligation pour la Préfecture de prolonger le permis de construire.

Monsieur Marc-Olivier Benninger, conseiller communal, répond que légalement il est possible de prolonger le permis de construire deux fois. Le permis lié aux transformations du Vanil-Noir a été prolongé une fois, à ce jour.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, relève la difficulté pour La Préfecture de refuser d'accorder une prolongation de permis en illustrant ses propos par l'exemple du Golf de Pont-la-Ville.

6.2 Nontanettes Dessous

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe de la vente à Monsieur Nicolas Cosandey de l'alpage des Nontanettes Dessous. Il précise qu'après des demandes réitérées le Conseil communal a accepté de vendre cet alpage pour un montant de CHF 15'000.

Monsieur Laurent Borcard demande si la vente d'un bien ne doit pas être soumise à l'approbation de l'Assemblée communale.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que conformément au règlement sur les finances communales, le Conseil communal est compétent jusqu'à un montant de CHF 20'000.

Monsieur Nicolas Raboud indique qu'une source se trouve sur l'alpage des Nontanettes Dessous en précisant que cette source alimente les alpages et chalets de Gros Liéry, Chadoua Corbet et Gros Chadoua. Il est d'avis qu'en cas de vente de l'alpage, la source est vendue.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que les droits d'eau sont inscrits au Registre foncier.

Monsieur Laurent Borcard dit trouver cavalier de vendre cet alpage CHF 15'000, à savoir juste en dessous du montant de CHF 20'000 à partir duquel l'Assemblée communale doit donner son accord.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que le prix n'est pas fixé par le Conseil communal mais que c'est l'Autorité foncière qui fixe le prix. Le prix de vente fixé doit être appliqué.

Monsieur Laurent Borcard est d'avis que l'Assemblée communale aurait dû être informée avant la signature de l'acte de vente.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que le Conseil communal dispose de la compétence jusqu'à CHF 20'000.

Monsieur Raphaël Raboud met en garde sur le fait que le patrimoine alpestre revêt un paramètre émotif important. Il cite la vente de Chadoua Corbet par la paroisse. Le patrimoine foncier doit, selon lui, rester propriété de la commune.

Monsieur Nicolas Raboud partage l'avis de Monsieur Raphaël Raboud en disant que c'est encore plus vrai lorsqu'il y a une source.

Monsieur Jean Piccand pose la question de la responsabilité en cas de pollution de l'eau.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que la responsabilité incombe au pollueur.

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, dit regretter que la commission financière n'ait pas été informée de cette vente dans le cadre de la séance du 28.10.2024 même si le montant de la vente est inférieur à CHF 20'000.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, relève que le Conseil communal respecte les compétences qui lui sont attribuées. Il suggère une éventuelle modification du règlement sur les finances communales octroyant au Conseil communal la compétence en dessous du montant de CHF 20'000.

Madame Estelle Gouraud relève que ce bien aurait pu intéresser d'autres personnes et que ce bien aurait pu être vendu plus cher.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que le prix de l'Autorité foncière doit être appliqué. Il suggère l'établissement d'un règlement fixant les critères spécifiques à prendre en compte dans le cas d'offres multiples. Il précise que bien que la vente de cet objet soit de la compétence du Conseil communal ce dernier a souhaité en informer l'Assemblée communale.

A la question de Madame Jacqueline Raboud, **Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, répond que la vente est soumise à l'approbation de l'Autorité foncière cantonale.

Monsieur André Geinoz est d'avis que la commune aurait pu fixer un prix plus élevé que celui de l'estimation de l'Autorité foncière.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que la commune doit appliquer le prix défini par l'Autorité foncière.

Monsieur Meinrad Borcard demande si l'acquéreur peut faire commerce de l'objet acquis.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que cet objet est soumis au droit foncier rural.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, dit comprendre la déception de l'Assemblée communale par rapport à la vente de l'alpage des Nontanettes Dessous. Il précise que pour le Conseil communal la vente pouvait légalement se réaliser.

6.3 Nouveau site internet

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe qu'un nouveau site internet a été mis en ligne à la mi-novembre 2024.

6.4 Déchetterie

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe des horaires d'ouverture de fin d'année de la déchetterie, à savoir ouverture mardi 24 et 31.12 entre 10h00 et 12h00, fermeture les 25-26.12.2024 et 01-02.01.2025.

Monsieur Meinrad Borcard demande que le personnel communal prenne les mesures nécessaires, avant l'ouverture, pour assurer l'accessibilité aux bennes (neige).

Madame Michelle Vial remercie toutes les personnes qui lui apportent leur aide.

6.5 Vente de sapins de Noël

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que la vente des sapins aura lieu le jeudi 05.12.2024 entre 16h et 18h derrière le bâtiment de l'édition.

Monsieur Patrice Gurtner regrette le changement du lieu de la vente des sapins en relevant que la vente à la route des Auges oblige à se déplacer en voiture alors que la vente au village était plus simple.

Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Meinrad Borcard se réfère à l'article du bulletin communal au sujet de la taille des haies vives – Rappel des dispositions légales. Il relève que l'article renvoie aux dispositions légales en regrettant qu'il ne soit pas plus explicite.

Monsieur Marc-Olivier Benninger, conseiller communal, répond que ce rappel est repris chaque année en automne dans le bulletin communal. Il informe qu'une synthèse des dispositions légales relatives aux murs, clôtures, haies et talus est à disposition sur le site internet.

Monsieur Raphaël Battu revient sur l'augmentation des charges liées et demande si une baisse des impôts cantonaux est prévue pour compenser cette augmentation.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise la distinction entre les charges liées cantonales et régionales. Il précise que l'augmentation des charges liées concerne principalement les charges liées régionales comme celles des homes, du réseau santé et social de la Gruyère ou du cercle scolaire.

Monsieur Laurent Borcard pose la question de la durée de validité du plan d'aménagement local (PAL) approuvé au début de l'été 2024.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que le PAL actuel est valable pour une bonne dizaine d'années au minimum.

Monsieur Meinrad Borcard informe de la modification apportée à la signalisation routière au carrefour situé à la hauteur du pont de pierre. Un panneau d'interdiction de circuler a été installé sur la route menant à la gravière alors que le panneau indiquant la déchetterie a été enlevé. Monsieur Borcard pose la question de la légalité de cette signalisation.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que la conformité de la signalisation sera contrôlée.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, précise que la route menant à la gravière est une route privée, une discussion avec les représentants du propriétaire est nécessaire afin de clarifier la situation.

Monsieur Antoine Castella revient sur son intervention lors d'une précédente assemblée et demande quelles sont les mesures entreprises afin de prévenir les risques liés aux crues et aux endiguements.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond qu'un contrôle de la situation en cas de pluie est assuré par le personnel du service des forêts. A la remarque de Monsieur Meinrad Borcard, Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, précise qu'il s'agit d'une vision locale réalisée à titre préventif pendant qu'il pleut et non d'une constatation.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que cette thématique sera reprise par le Conseil communal.

Monsieur Raphaël Battu demande qu'elle est la procédure à suivre afin de soumettre une modification de la compétence du Conseil communal en matière de vente de biens immobiliers.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que la compétence octroyée au Conseil communal est fixée dans le règlement sur les finances communales. La modification d'un règlement communal est soumise à l'approbation du pouvoir législatif, à savoir l'assemblée communale. Monsieur Beaud préconise d'adresser une demande écrite au Conseil communal afin de demander que cette modification soit soumise à la prochaine assemblée. Il précise que le montant de CHF 20'000 est le montant minimum.

Monsieur Nicolas Raboud relève que ce n'est pas une question de montant mais bien de principe.

Remerciements à Monsieur Victor Beaud, conseiller communal sortant

Monsieur Daniel Raboud, syndic, adresse les remerciements du Conseil communal à Monsieur Victor Beaud pour son engagement en tant que conseiller communal de notre commune.

Cher Victor,

En ce jour particulier à l'issue duquel tu vas rendre les clés de ton dicastère, j'aimerais, au nom de notre exécutif, du personnel communal et de tous les citoyennes et citoyens de Grandvillard, exprimer notre profonde gratitude pour les quelques 4 années que tu as consacrées à notre commune en tant que responsable des finances – Police du feu – ORCOC – Gestion des déchets – Sociétés culturelles et sportives – Loisirs – Parcs publics – Site Internet – Ordre public – Pandémie. Ta gestion avisée et tes décisions éclairées ont permis de maintenir un équilibre financier tout en soutenant des projets essentiels pour notre communauté. Grâce à ton travail, notre commune a pu avancer avec confiance, en alliant prudence et ambition.

Au-delà des chiffres et des budgets, c'est aussi ta capacité à écouter, à collaborer et à innover qui a marqué ton mandat. Tu as su défendre avec conviction les intérêts des habitants tout en restant accessible et à l'écoute de chacun.

Nous savons que ce rôle exige patience, ténacité et parfois des sacrifices personnels. C'est pourquoi nous souhaitons aujourd'hui saluer non seulement tes compétences, mais aussi tes qualités humaines.

Un des 2 plus jeunes conseillers communaux du canton lors de ton élection en mars 2021, tu as excellé dans ton dicastère et tu as apporté une réelle plus-value au sein de notre Conseil en matière juridique, ton brevet d'avocat bientôt en poche.

Merci Victor pour ton engagement sans faille durant ton mandat au service de notre exécutif. Aussi, nous te souhaitons nos voeux les meilleurs pour ta santé.

En conclusion, au nom de toute l'équipe et des habitants de Grandvillard, un grand BRAVO pour tout ce que tu as accompli. Nous te souhaitons beaucoup de succès et de bonheur dans tes projets futurs, qu'ils soient professionnels ou personnels.

C'est avec toute notre reconnaissance, que je te prie d'accepter cette petite attention qui marque ton passage au sein de notre exécutif. Encore MERCI, Bonne santé et bon vent Victor.

Message d'accueil de Monsieur Bertrand Borcard, élu nouveau conseiller communal:

Monsieur Daniel Raboud, syndic, adresse un message de bienvenue du Conseil communal à M. Bertrand Borcard, nouvel élu au Conseil communal.

Monsieur Borcard,

Cher Bertrand,

C'est avec grand plaisir que nous t'accueillons au sein du conseil communal. Ton élection, même tacite, témoigne du soutien et de la confiance que les habitants de Grandvillard ont placé en toi.

Nous sommes ravis de t'accueillir pour rejoindre notre équipe du Conseil communal engagée au service de notre collectivité.

Ton dynamisme, tes idées, tes compétences et ta riche expérience apporteront sans aucun doute une nouvelle énergie à nos discussions et à nos projets.

Malgré un emploi du temps fort chargé par des responsabilités professionnelles exigeantes ainsi qu'une jeune famille auprès de laquelle tu souhaites remplir le rôle d'un père à l'écoute, je te remercie vivement de ton ouverture à entrer dans notre Conseil.

Chaque voix et chaque perspective sont précieuses pour faire avancer notre commune. Aussi, nous sommes certains que tu sauras apporter des idées et de belles choses dans les affaires communales afin de relever les défis qui nous attendent.

Ce mandat sera une aventure exigeante mais également très enrichissante, où ton engagement ton attachement à Grandvillard feront la différence. Sois assuré que nous serons là pour t'accompagner et t'intégrer pleinement dans les différentes missions et responsabilités qui t'attendent.

Encore une fois, bienvenue à toi, Bertrand. Nous te souhaitons tout le succès possible dans cette belle fonction. Ensemble, nous travaillerons pour continuer à bâtir une commune qui reflète les besoins et les aspirations de nos concitoyens.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic remercie ses collègues du Conseil pour l'excellent travail accompli. Il remercie le personnel administratif ainsi que le personnel des services des forêts, de l'édilité, les concierges des bâtiments communaux, les membres des commissions, les porteurs de repas à domicile, les scrutateurs/trices, et tout un chacun qui se porte volontiers à disposition pour des tâches communales spécifiques.

Monsieur le Syndic clôture cette assemblée en remerciant les citoyens présents de leur attention et en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année et en présentant ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

L'assemblée est levée à 22h25.

Chacun est invité à un moment de partage et d'amitié.

La secrétaire :

Sylvie Broccard



Le syndic :

Daniel Raboud